Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Pour toutes questions : nous contacter par courriel à l'adresse : fgvb@fgvb.fr

8 mars 2021

Les dernières informations ajoutées figurent en caractères bleus :
Fiches conseils métiers mises à jour

VITICULTURE : LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SUITE A L'EPIDEMIE DE COVID19

- Poursuite de l'activité des entreprises –

Depuis le 16 janvier, et en raison du contexte sanitaire, le couvre-feu de 18h à 6h est généralisé au plan national.

Cf Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (jorf 16/01/21)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042993250

https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu

Déplacements professionnels

Trois attestations de déplacements existent pour les déplacements entre 18h et 6h :
- attestation de déplacement dérogatoire,
- justificatif de déplacement professionnel,
- justificatif de déplacement scolaire.

Ces attestions peuvent être téléchargées au format pdf, word :

https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu

Le justificatif de déplacement professionnel inclut le trajet domicile-travail. Etabli par l'employeur, il est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié : trajet habituel domicile-travail du salarié, déplacements entre les différents lieux de travail.

L'activité doit être scrupuleusement renseignée : tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié doivent être indiqués, sauf si la nature même de l'activité ne permet pas de les connaître à l'avance (ex : livraisons, interventions sur appel, etc.).

La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur : il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

Les attestations peuvent être remplies en ligne sous format numérique, en format .pdf/
https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier **.PDF** est généré apposé d'un **QR Code** comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document.

Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette. Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, aucune donnée personnelle n'est collectée, et aucun fichier n'est constitué.

Elles peuvent être également téléchargées en format .word, ainsi qu'en anglais, ou remplies via l'application « Tousanticovid ».

Rappel des gestes barrières pour préserver votre santé et celle de votre entourage :
- se laver les mains très régulièrement ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades ;
- éviter de se toucher le visage ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
(respecter la distance de 2 m * minimum).

** En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres* (décret n°2021-76 du 27 janvier 2021)

Commercialisation

Accueil et retrait à la propriété

L'accueil à la propriété et les retraits de type drive ou "click & collect" (= retrait de commandes) dans les propriétés et les Maisons du Vin doivent continuer à respecter les gestes barrières (entre vendeur et client, et entre clients).

Consultez sur www.fgvb.fr le Guide de Vin et Société concernant « Les bonnes pratiques pour l'accueil de la clientèle à l'attention des professionnels du vin ».

Livraisons

Les véhicules de transport de marchandises, ainsi que les lieux de chargement ou déchargement, doivent être équipés soit d'une réserve d'eau et de savon et de serviettes à usage unique, soit de gel hydro-alcoolique.

La signature des documents de transport et la remise des marchandises s'effectuent après avoir pris contact avec le particulier chez qui vous livrez, en veillant à limiter autant que possible les contacts directs.

Vente sur les marchés

Avant de vous rendre sur un marché, il est conseillé de contacter l'organisateur ou le placier, afin de vous assurer du maintien du marché et des mesures de sécurité et d'hygiène qui s'y appliqueraient.

Les fiches conseils métiers ont été mises à jour.

Le Ministère du Travail – avec le concours des Ministères de l'Agriculture et de l'Economie notamment – a rédigé des fiches conseils dans le cadre de la crise sanitaire pour la mise en œuvre du protocole national. Les fiches ont été mises à jour en fonction de l'évolution de l'épidémie et des consignes : elles sont destinées aux employeurs, qui sont responsables de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais sont utiles aussi à tous les travailleurs, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Consultez la fiche concernant le travail dans la filière viticole :
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_viticulture_v19022021.pdf

Consultez la fiche concernant l'activité de chauffeur-livreur :
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/08_circuits_courts.pdf

Consultez la fiche concernant la vente directe et les circuits courts :
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_chauffeur_livreur_v04032021.pdf

Par ailleurs, sont toujours consultables sur www.fgvb.fr les conseils pratiques de sécurité informatique de la gendarmerie, concernant le télétravail : les mots de passe, les risques de ransomware, la sécurisation du poste de travail, l'escroquerie en ligne, le phishing, la cybersécurité.

Mises en bouteilles

Les mises en bouteilles sont possibles en respectant strictement les règles sanitaires.

Cela implique de repenser au préalable la gestion des postes de travail lors de la mise, en particulier si vous faites appel à un prestataire externe.

Il faut notamment que les employés soient protégés et suffisamment éloignés les uns des autres.

Un point de vigilance particulier devra être porté aux objets touchés par plusieurs personnes : cartons, bouteilles…. Ce qui implique une désinfection régulière des mains ou le port de gants.

Masques : responsabilité de l'entretien

Vous trouverez ci-après le lien vers un questions-réponses concernant les masques :
https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/20200508_FAQ_masques_VF.pdf